



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement des propriétés privées situées sur les communes de Clairoix, Choisy-au-Bac, Thourotte, Montmacq, Cambronne-les-Ribécourt, Passel et Pont-L'Évêque en vue de réaliser les travaux préparatoires, d'archéologie et de déboisements devant intervenir préalablement à la construction du Canal Seine-Nord Europe.

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la justice administrative ;

Vu le code pénal et notamment l'article 433 – 11 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères. ;

Vu le décret de déclaration d'utilité publique en date du 11 septembre 2008, modifié par le décret en date du 20 avril 2017, et prorogé par le décret en date du 25 juillet 2018 pour une durée de 9 ans ;

Vu le décret n° 2004 – 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la demande émanant de la société du Canal Seine-Nord Europe en date du 16 mai 2019 adressée à la Préfecture de l'Oise, afin de pouvoir être autorisée à pénétrer sur les propriétés privées situées sur le territoire des communes de Clairoix, Choisy-au-Bac, Thourotte, Montmacq, Cambronne-les-Ribécourt, Passel et Pont-l'Évêque, en vue de réaliser les travaux préparatoires de déboisement et d'archéologie devant intervenir préalablement à la construction du Canal Seine-Nord Europe ;

Considérant que pour procéder aux opérations d'investigation susvisées, il est nécessaire, pour le personnel de la société du Canal Seine-Nord Europe et/ou pour les personnes qu'elle aura mandatées à cet effet, de pouvoir pénétrer sur les propriétés privées ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour que le personnel de la société du Canal Seine-Nord Europe et/ou les personnes mandatées par cette dernière puissent accéder librement aux propriétés privées concernées par les travaux préparatoires de déboisement et d'archéologie devant intervenir préalablement à la construction du Canal Seine-Nord Europe ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Objet de l'autorisation

Le personnel de la société du Canal Seine-Nord Europe ainsi que toute personne qu'elle aura mandatée, est autorisé, sous réserve du droit des tiers, à pénétrer sur les propriétés privées closes ou non closes, concernées par les parcelles cadastrées recensées dans les tableaux et les plans joints en annexe du présent

arrêté, en vue de réaliser les travaux préliminaires à la construction du canal Seine-Nord Europe à savoir les diagnostics archéologiques et les déboisements précisés sur les plans en annexe du présent arrêté.

Les personnes visés ci-dessus ne sont pas autorisées à s'introduire dans les maisons d'habitations ainsi que dans les propriétés attenantes aux habitations et closes par des murs ou par des clôtures équivalentes, suivant les usages du pays.

Les travaux préparatoires comprennent également les ouvertures de passages dans les zones végétalisées et/ou boisées nécessaires au passage des engins (pelle mécanique, engins de forage, etc.).

ARTICLE 2 : – Parcelles concernées et voies d'accès

Aucune des parcelles concernées n'est close et attenante à une habitation.
L'accès aux parcelles se fera par des chemins et voiries existants.

ARTICLE 3 : – Durée de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date de notification du présent arrêté et sera caduque de plein droit si elle n'est pas suivie d'un début d'exécution dans les six mois.

ARTICLE 4 : – Intervention du personnel sur les propriétés privées

L'intervention du personnel visé à l'article 1^{er} du présent arrêté sur les propriétés privées concernées ne pourra intervenir qu'après accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892 modifiée susvisée, à savoir :

- Le maître d'ouvrage ou son assistant foncier qu'il aura désigné convoquera chaque propriétaire foncier pour établir contradictoirement le constat d'état des lieux.
- Les abatages de haute futaie ne pourront être effectués avant qu'un accord amiable sur leur valeur ne soit trouvé entre le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation temporaire ou de son représentant et les propriétaires. À défaut d'accord amiable, il devra être procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.
- Les conditions de l'occupation temporaire seront définies par convention proposée à la signature des propriétaires et des éventuels exploitants lors de la réalisation du constat d'état des lieux initial établi contradictoirement entre eux et le représentant du bénéficiaire de l'autorisation d'occupation temporaire.
- L'occupation temporaire des terrains pourra débiter dès la signature du constat d'état des lieux initial proposé à la signature du propriétaire et de l'éventuel exploitant agricole.
- En cas de refus ou de désaccord sur le constat d'état des lieux, le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation temporaire devra saisir le tribunal administratif compétent qui désignera un expert chargé de réaliser ledit constat d'état des lieux.
- L'occupation temporaire des terrains pourra alors commencer dès que l'expert aura déposé son rapport au tribunal administratif sans possibilité d'opposition de qui que ce soit.

Chaque personnel visé à l'article 1^{er} du présent arrêté sera muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Interdiction est faite également d'apporter au personnel visé à l'article 1^{er} du présent arrêté, gêne, trouble ou empêchement quelque nature que ce soit.

Les maires des communes concernées sont invités à prêter leurs concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations d'investigation envisagées.

ARTICLE 5 : – Indemnisation des propriétaires

Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétés privées à l'occasion des opérations d'investigation, seront à la charge de la société du Canal Seine-Nord Europe.

À défaut d'accord amiable, elles seront réglées par le Tribunal Administratif d'Amiens, dans les formes prévues au code de la justice administrative.

ARTICLE 6 : – Publication et affichage

Le présent arrêté sera adressé aux maires des communes de Clairoix, Choisy-au-Bac, Thourotte, Montmacq, Cambronne-les-Ribécourt, Passel et Pont-L'Évêque au moins dix jours avant le début des opérations, et notifié aux propriétaires ou si ceux-ci ne sont pas domiciliés dans la commune, à leur locataire ou gardien. Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins du maire qui transmettra au directeur départemental des territoires de l'Oise, un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité. Cet affichage sera réalisé durant une période d'au moins un mois.

Le présent arrêté sera également publié :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Oise à l'adresse suivante : www.oise.gouv.fr
- au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de l'Oise.

ARTICLE 7 : – Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal Administratif d'Amiens ou par le biais de l'application « telerecours » (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 8 : – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des territoires de l'Oise, les maires de Clairoix, Choisy-au-Bac, Thourotte, Montmacq, Cambronne-les-Ribécourt, Passel et Pont-L'Évêque et le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **20 JUIN 2019**



Louis LE FRANC

Annexe 1 : Plans cadastraux indiquant les parcelles pour lesquels l'autorisation d'occupation temporaire est ordonnée

Annexe 2 : État parcellaire et superficie des terrains sur lesquels l'autorisation est portée

DEPARTEMENT DE L'OISE

Canal Seine-Nord Europe

Planche 1/11

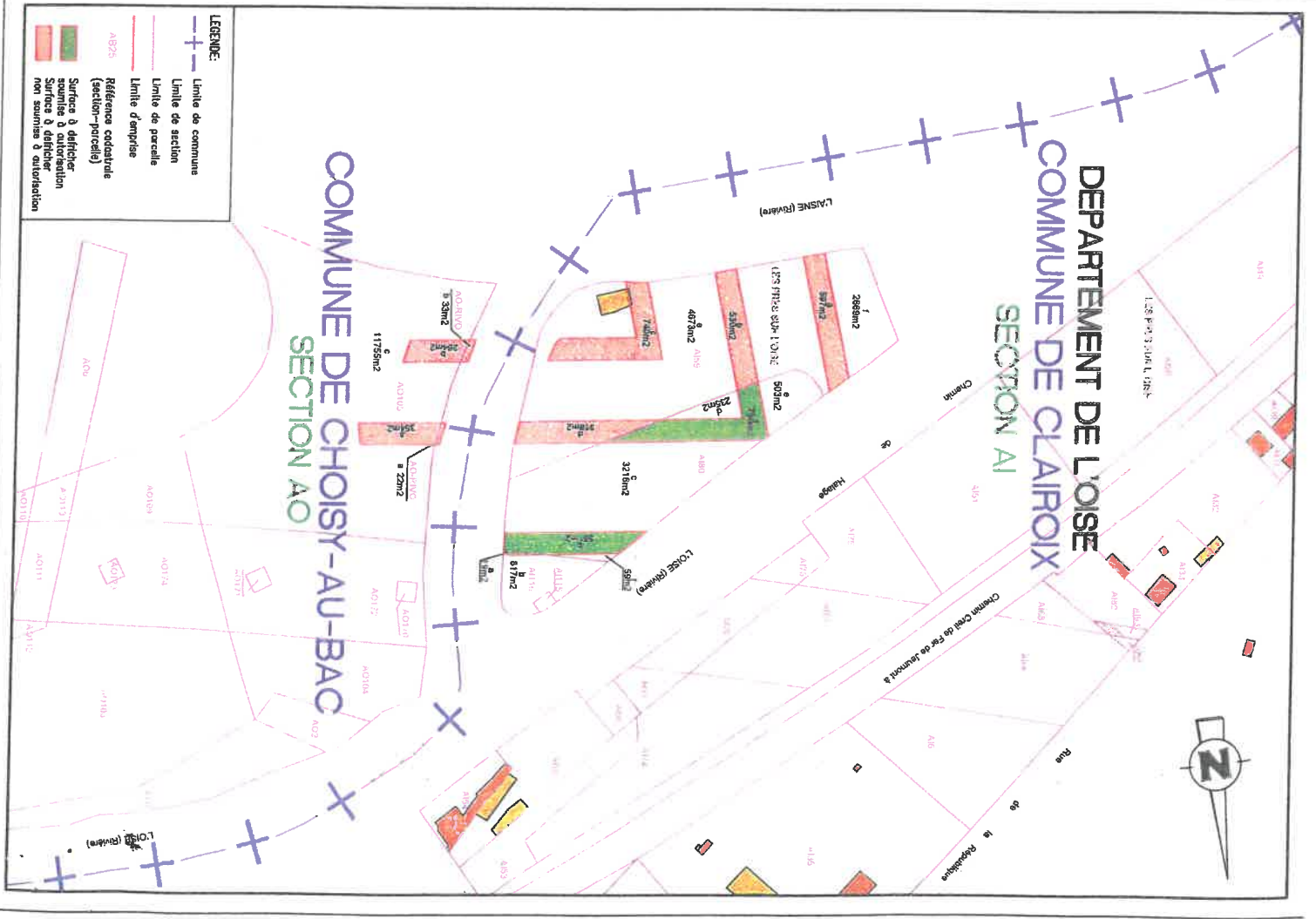
Secteur 1

1	Mise à jour du plan	25/09/2017	FWR	MAU
0	Réalisation du plan	22/05/2017	NBO	MAU
Indice	Nature des modifications	Date	Dessiné par	Vérifié par

ECHELLE: 1/2000e	DATE: 22/05/2017	DOSSIER: NA116332	FICHER: SYR-M0311-D-AM0F-CENR-0000-P-0000-00-00-00
------------------	------------------	-------------------	--

Plan de défrichement

COORDONNERS LAMBERT 93	<input checked="" type="checkbox"/>	NIVELLEMENT IGN 69	<input type="checkbox"/>
COORDONNERS INDEPENDANTES	<input type="checkbox"/>	NIVELLEMENT INDEPENDANT	<input type="checkbox"/>



DEPARTEMENT DE L'OISE

Canal Seine-Nord Europe

Planche 3/11

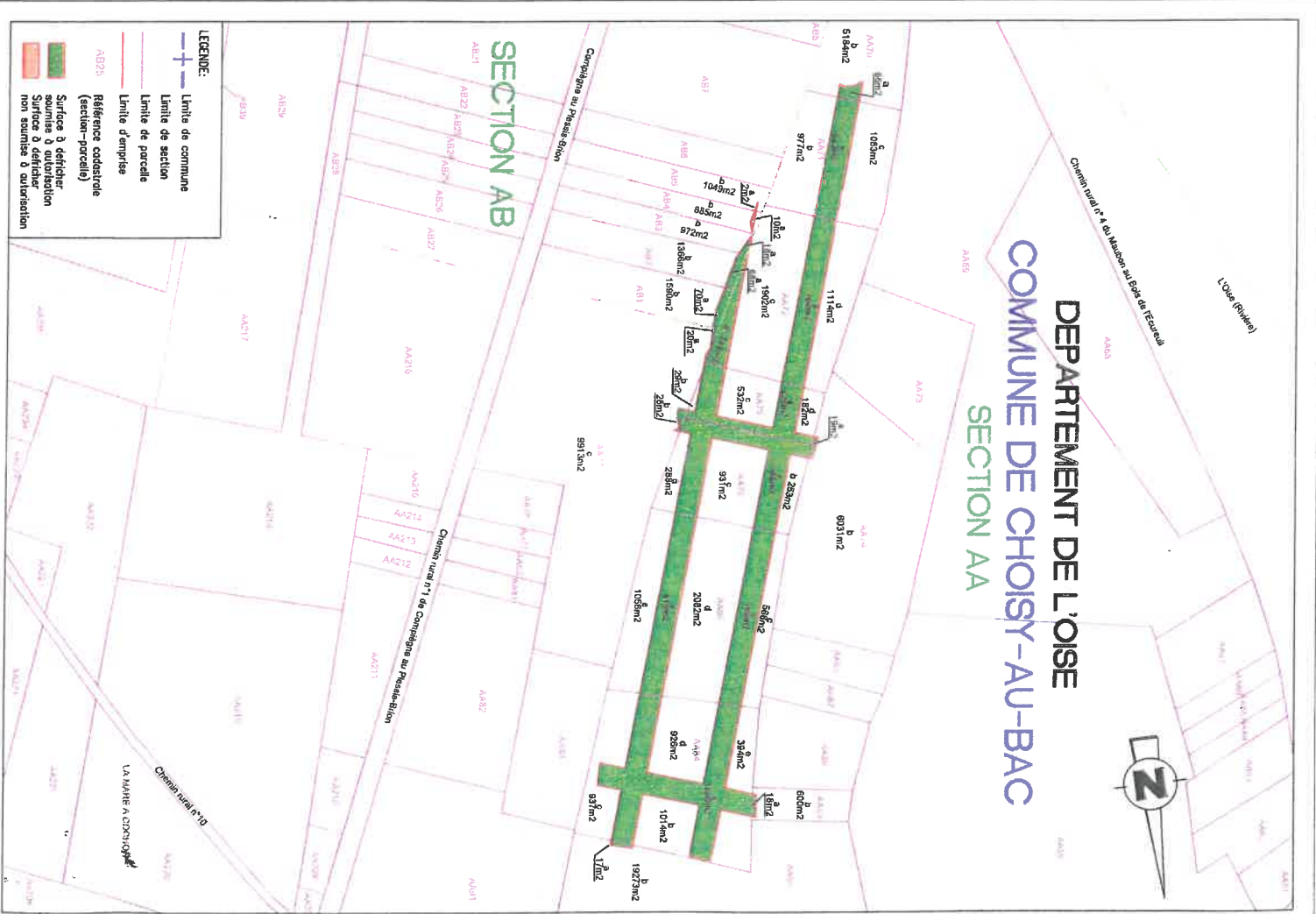
Secteur 1

1	Mise à jour du plan	25/09/2017	FWR	MAU
0	Réalisation du plan	22/05/2017	NBO	MAU
Indice	Nature des modifications	Date	Dessiné par	Vérifié par

ECHELLE: 1/2000e	DATE: 22/05/2017	DOSSIER: NA116332	FICHIER: SYF-A0311-64400-DEM-0000-044000-04-2016
------------------	------------------	-------------------	---

Plan de défrichement

COORDONNEES LAMBERT 93	<input checked="" type="checkbox"/>	NIVELLEMENT IGN 69	<input type="checkbox"/>
COORDONNEES INDEPENDANTES	<input type="checkbox"/>	NIVELLEMENT INDEPENDANT	<input type="checkbox"/>



DEPARTEMENT DE L'OISE

Canal Seine-Nord Europe

Planche 2/11

Secteur 1

1	Mise à jour du plan	25/09/2017	FWR	MAU
0	Réalisation du plan	22/05/2017	NBO	MAU
Nature des modifications		Date	Dessiné par	Vérifié par

ECHELLE: 1/2000e

DATE: 22/05/2017

DOSSIER: NA116332

FICHER: S:\P\NA116332-1-DEMOCR-CRFR-2010-21-MO000-SP.dwg

Plan de défrichage

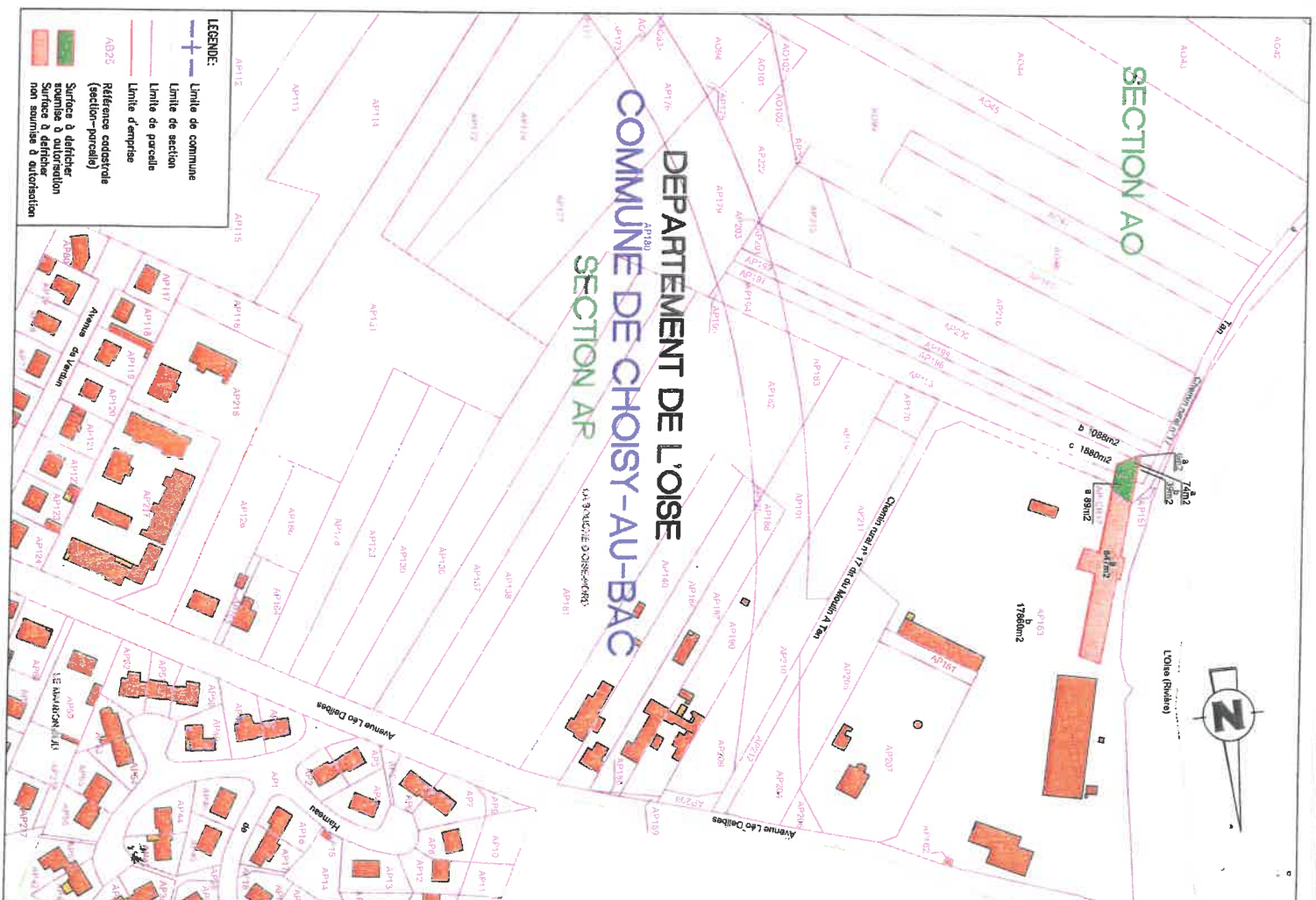
COORDONNEES LAMBERT 93
COORDONNEES INDEPENDANTES

NIVELLEMENT IGN 69
NIVELLEMENT INDEPENDANT

SECTION AO

DEPARTEMENT DE L'OISE
COMMUNE DE CHOISY-AU-BAC
SECTION AP

1/3 - SECTION OISE-CRFR



DEPARTEMENT DE L'OISE

Canal Seine-Nord Europe

Planche 4/11

Secteur 1

Mise à jour du plan			
1	25/09/2017	FWR	MAU
Réalisation du plan			
0	22/05/2017	NBO	MAU
Nature des modifications			
Indice	Date	Dessiné par	Vérifié par

ECHELLE: 1/2000e

DATE: 22/05/2017

DOSSIER: NA116332

FICHER: SYSTRA\116332\defrichage\plan\00001.dwg

Plan de défrichage

COORDONNEES LAMBERT 93

INDEPENDANTES

NIVELLEMENT IGN 69

INDEPENDANT

DEPARTEMENT DE L'OISE
COMMUNE DE CHOISY-AU-BAC

SECTION AA



Loise (Riviere)



LEGENDE:

- +--- Limite de commune
- Limite de section
- Limite de parcelle
- Limite d'emprise
- Référence cadastrale (section-parcelle)
- AB25 Surface à défricher soumise à autorisation
- Surface à défricher soumise à autorisation non soumise à autorisation

DEPARTEMENT DE L'OISE

Canal Seine-Nord Europe

Planche 5/11

Secteur 1

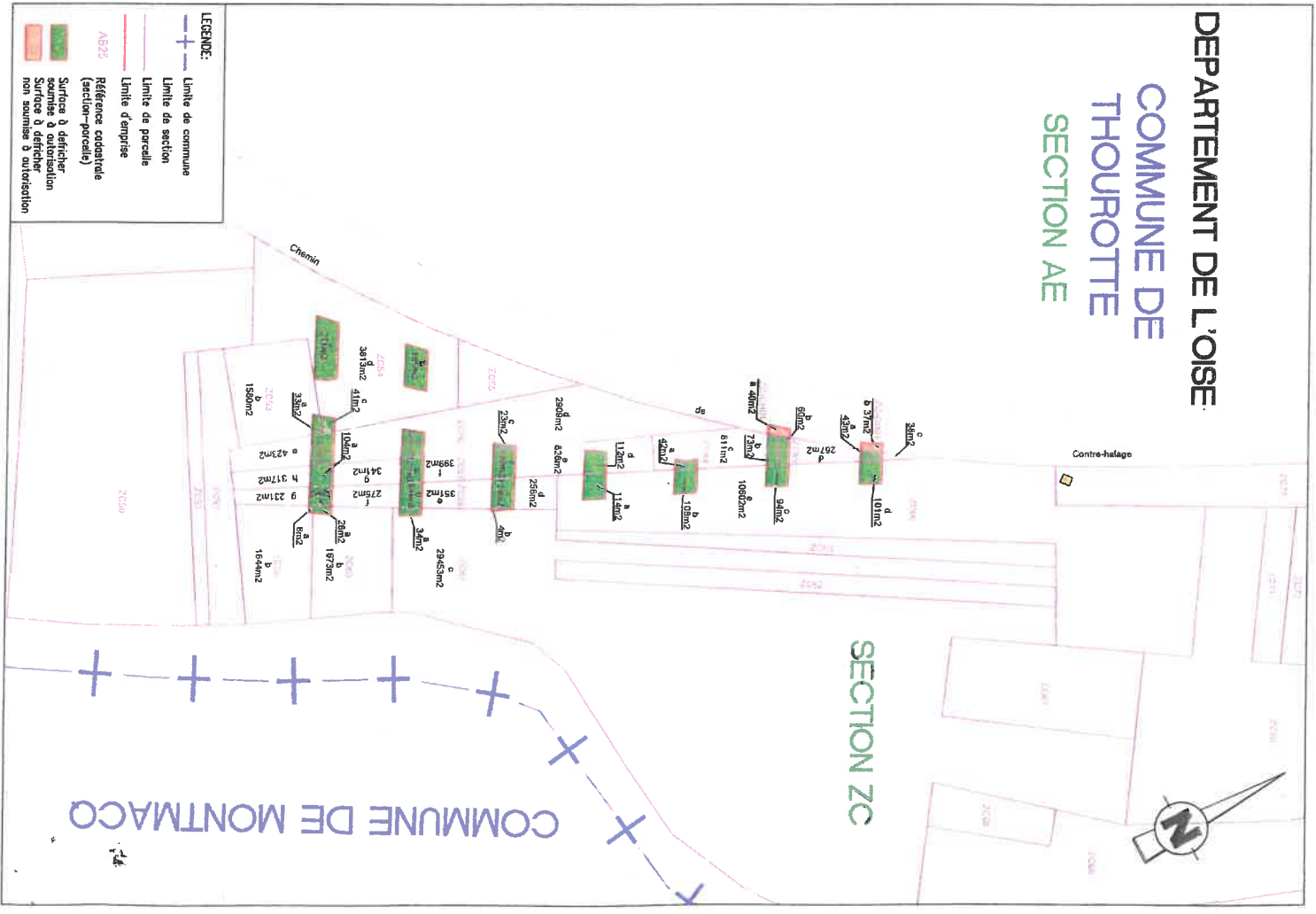
1	Mise à jour du plan	25/09/2017	FWR	MAU
0	Réalisation du plan	22/05/2017	NBO	MAU
Indice	Nature des modifications	Date	Dessiné par	Vérifié par

ECHELLE: 1/2000e	DATE: 22/05/2017	DOSSIER: NA116332	FICHER: S7F4M311-3-2017-05-22-00000000-11-00000000.dwg
------------------	------------------	-------------------	--

Plan de défrichement

COORDONNEES LAMBERT 93	<input checked="" type="checkbox"/>	NIVELLEMENT IGN 69	<input type="checkbox"/>
COORDONNEES INDEPENDANTES	<input type="checkbox"/>	NIVELLEMENT INDEPENDANT	<input type="checkbox"/>

DEPARTEMENT DE L'OISE COMMUNE DE THOUROTTE SECTION AE



DEPARTEMENT DE L'OISE

Canal Seine-Nord Europe

Planche 7/11

Secteur 1

	Mise à jour du plan	25/09/2017	FWR	MAU
1	Réalisation du plan	22/05/2017	NBO	MAU
0	Nature des modifications	Date	Dessiné par	Vérifié par

ECHELLE: 1/2000e

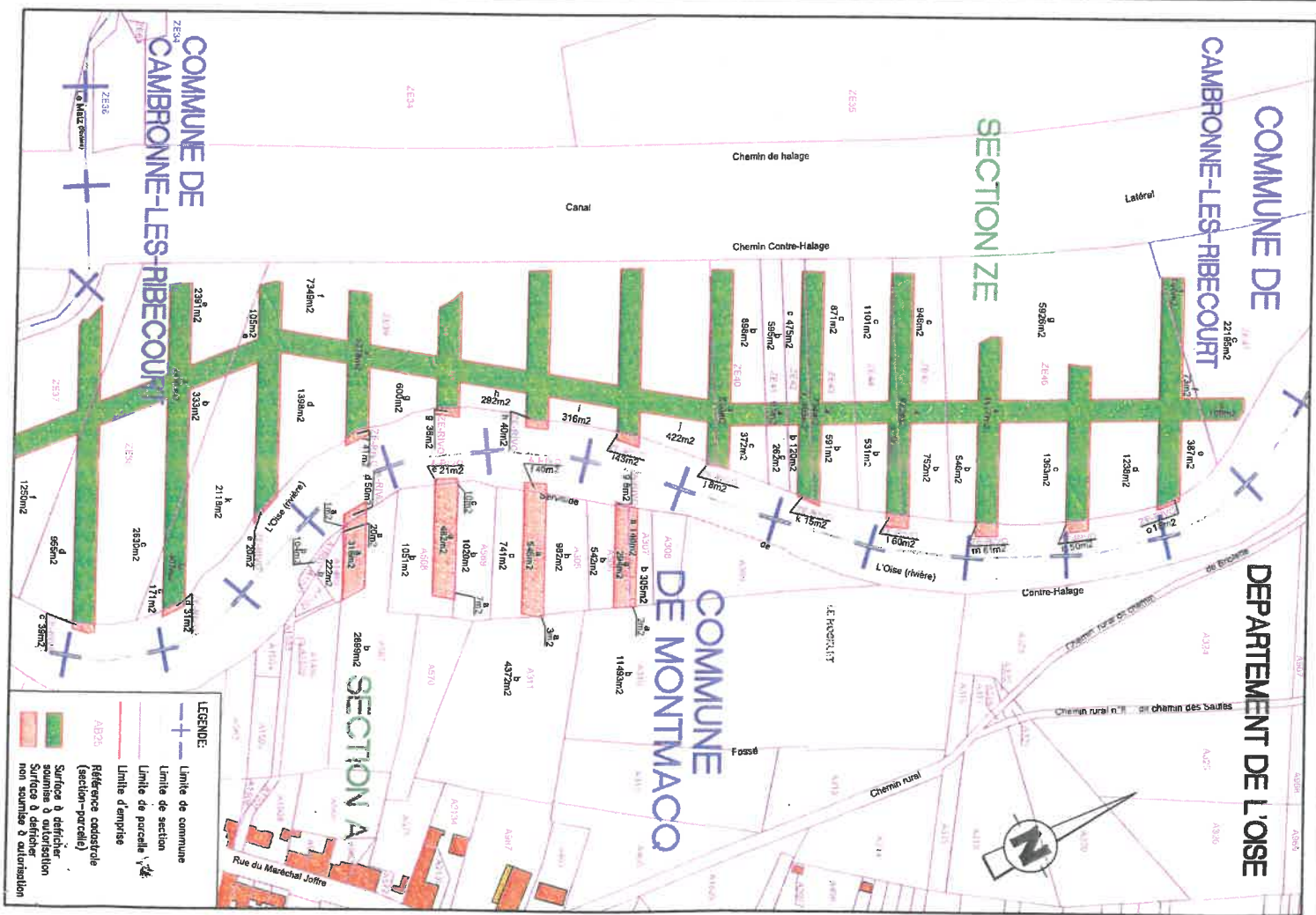
DATE: 22/05/2017

DOSSIER: NA116332

FICHER:
SYFMANO116332\CANAL-DEFRICH-0303-110000-04-2.dwg

Plan de défrichement

COORDONNEES LAMBERT 93	<input checked="" type="checkbox"/>	NIVELLEMENT IGN 69	<input type="checkbox"/>
COORDONNEES INDEPENDANTES	<input type="checkbox"/>	NIVELLEMENT INDEPENDANT	<input type="checkbox"/>



DEPARTEMENT DE L'OISE

Canal Seine-Nord Europe

Planche 8/11

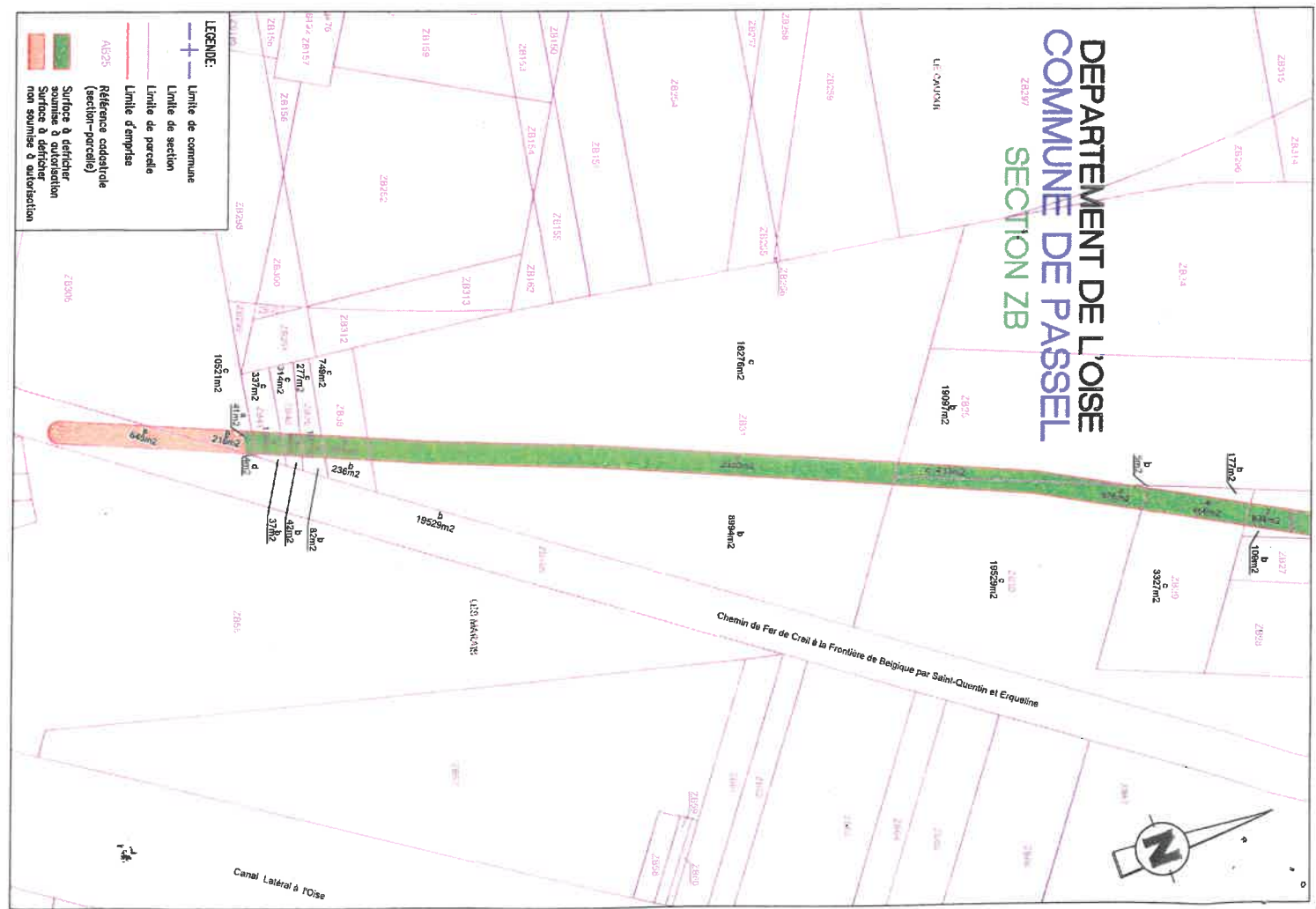
Secteur 1

Indice	Nature des modifications	Date	Dessiné par	Verifiés par
1	Mise à jour du plan	25/09/2017	FWR	MAU
0	Réalisation du plan	22/05/2017	NBO	MAU

ECHELLE: 1/2000e	DATE: 22/05/2017	DOSSIER: NA116332	FICHIER: STV-AU11-1-4-AU10-C-DEFR-2000-FR-NA116332-0-0-F-AU
------------------	------------------	-------------------	---

Plan de défrichement

COORDONNEES LAMBERT 93	<input checked="" type="checkbox"/>	NIVELLEMENT IGN 69	<input type="checkbox"/>
COORDONNEES INDEPENDANTES	<input type="checkbox"/>	NIVELLEMENT INDEPENDANT	<input type="checkbox"/>



DEPARTEMENT DE L'OISE

Canal Seine-Nord Europe

Planche 9/11

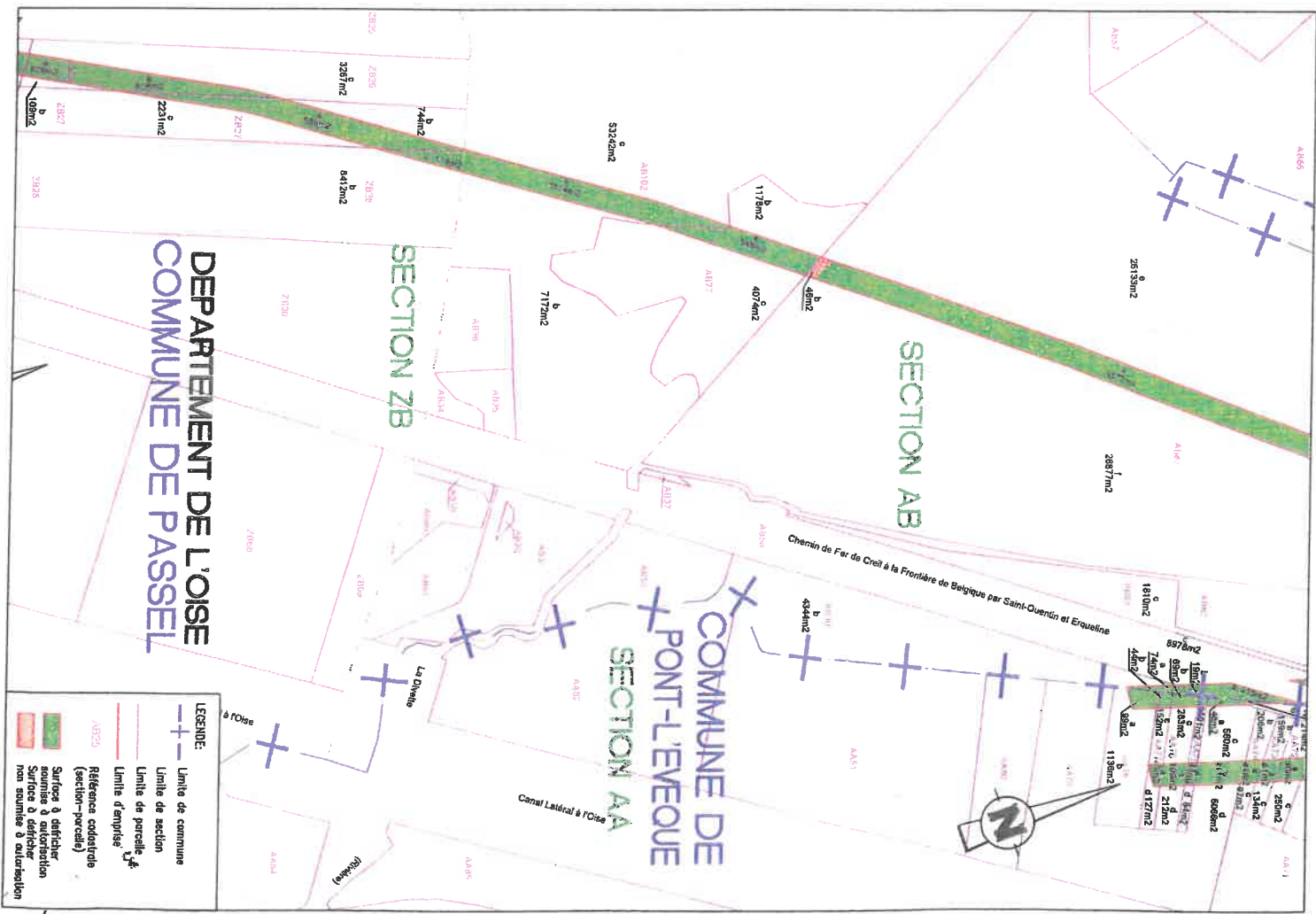
Secteur 1

Indice	Nature des modifications	Date	Dessiné par	Vérifié par
1	Mise à jour du plan	26/09/2017	RWR	MAU
0	Réalisation du plan	22/05/2017	NBO	MAU

ECHELLE: 1/2000e	DATE: 22/05/2017	DOSSIER: NA116332	FICHER: STP-A001-1-S-AV-CP-C0001-P-A0000-0-000
------------------	------------------	-------------------	--

Plan de défrichage

COORDONNEES LAMBERT 93	<input checked="" type="checkbox"/>	NIVELLEMENT IGN 69	<input type="checkbox"/>
COORDONNEES INDEPENDANTES	<input type="checkbox"/>	NIVELLEMENT INDEPENDANT	<input type="checkbox"/>



DEPARTEMENT DE L'OISE

Canal Seine-Nord Europe

Planche 10/11

Secteur 1

1	Mise à jour du plan	25/09/2017	FWR	MAU
0	Réalisation du plan	22/05/2017	NBO	MAU
Indice	Nature des modifications		Date	Dessiné par

ECHELLE: 1/2000e	DATE: 22/05/2017	DOSSIER: NA116332	FICHER: SYF-NA11-1-BAVOR-02FR-0000-1-1-0000-BA-P-AM
------------------	------------------	-------------------	---

Plan de défrichement

COORDONNÉES LAMBERT 93	<input checked="" type="checkbox"/>	NIVELLEMENT IGN 69	<input type="checkbox"/>
COORDONNÉES INDEPENDANTES	<input type="checkbox"/>	NIVELLEMENT INDEPENDANT	<input type="checkbox"/>

